

LES ACCIDENTS DE TRAVAIL DÉCLARÉS AU NIVEAU DE LA CAISSE DE SÉCURITÉ SOCIALE (CSS) DE RICHARD-TOLL AU SÉNÉGAL.

Work accidents declared at the level of the Social Security Fund (SSF) of Richard-Toll in Senegal.

Diédhiou BB¹, Diatta AER¹, Mbodj PM¹, Ndiaye M¹

¹Service de Médecine du Travail et de Médecine Légale, FMPO/UCAD

Auteur correspondant : Bocar Baïla Diédhiou <bocarbayla@gmail.com>, tel : 221 775209629

RESUME

Introduction : L'agence de la caisse de sécurité sociale de Richard-Toll occupe la seconde place en termes de déclaration des accidents de travail (AT) au Sénégal. Au regard de cela et en l'absence d'étude s'y intéressant, nous avons initié ce travail dont le but était d'étudier ces AT déclarés dans ladite agence. **Méthodologie :** Il s'agissait d'une étude rétrospective et descriptive réalisée du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020. Les paramètres étudiés étaient les informations socioprofessionnelles des victimes et les caractéristiques des accidents. **Résultats :** Au total, 1071 accidents de travail ont été recensés. L'âge moyen des victimes était de 37,1 ans. Les ouvriers agricoles et les manœuvres étaient plus concernés (95,5%). Les accidents de site représentaient 95% des cas. Les lésions étaient essentiellement des plaies (83,3%) et étaient bénignes dans 98,2% des cas. La machette était incriminée dans 48,5% des cas. Les accidents survenaient lors de la coupe de canne à sucre dans 81% des cas. La compagnie sucrière sénégalaise était le principal déclarant (99%) et 84,4% des accidents étaient enregistrés périodiquement de décembre à Mai. **Conclusion :** Les AT sont une réalité dans la compagnie sucrière sénégalaise. Il urge d'y mener des études pour mieux cerner cette problématique. La finalité était de renforcer les programmes de prévention préexistants. **Mots clés :** Accident de travail, caisse sécurité sociale, Sénégal

SUMMARY

Introduction: The Richard-Toll social security fund agency ranks second in terms of declaration of work accidents (WA) in Senegal. In view of this and in the absence of a study that is interested in this subject, we initiated this work, the aim of which was to study these WA declared in the said agency. **Methodology:** This was a retrospective and descriptive study carried out from January 1, 2018 to December 31, 2020. The parameters studied were the socio-professional information of the victims and the characteristics of the accidents. **Results:** A total of 1,071 workplace accidents were recorded. The average age of the victims was 37.1 years old. Agricultural workers and laborers were more concerned (95.5%). Site accidents accounted for 95% of cases. Lesions were mainly wounds (83.3%) and were benign in 98.2% of cases. The machete was incriminated in 48.5% of cases. Accidents occurred while cutting sugar cane in 81% of cases. The Senegalese sugar company was the main reporter (99%) and 84.4% of accidents were recorded periodically from December to May. **Conclusion:** Work accidents are a reality in the Senegalese sugar company. Studies are urgently needed to better understand this issue. The purpose was to strengthen pre-existing prevention programs. **Keywords:** Work accident, Social Security Fund, Senegal.

INTRODUCTION

Est considéré comme accident de travail quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre que ce soit pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise [1]. Les accidents de travail sont considérés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) comme un problème majeur de santé publique dans les pays en développement [2,3]. Selon l'Organisation Internationale du Travail (OIT), plus de 270 millions d'accidents de travail se produisent dans le monde et sont à l'origine de 2 millions de décès chaque année [4]. Parmi ces décès, 18% sont répertoriés en Afrique contrastant avec une population active qui ne représenterait que 2% du chiffre mondial. Toutefois, ces données alarmantes sont probablement en deçà de la réalité tant, il est difficile d'établir des statistiques dans le

secteur informel, majoritaire en Afrique, mais qui échappe à tout contrôle et à toute protection sociale [4]. Les activités les plus dangereuses sont l'agriculture et la pêche qui emploient le plus grand nombre de personnes. La mécanisation agricole, quand elle existe, peut s'avérer source d'accidents (équipement inadéquat, problèmes de compréhension du mode d'emploi, absence de formation et de qualification, manque d'entretien). Viennent ensuite les secteurs de la mine, de l'industrie et de la construction [5]. Au Sénégal, les statistiques en termes d'accident de travail (AT) à titre professionnel, tournent autour de 63 000 victimes par an. Les zones les plus affectées sont Thiès (à cause de l'exploitation des mines), Richard-Toll (Compagnie Sucrière Sénégalaise) et Dakar (à cause de certaines grandes usines) [6]. Selon les données annuelles du registre du travail, l'agence de la caisse de sécurité sociale (CSS) de Richard-Toll occupe la seconde place en termes de

déclaration des accidents de travail après celle de Dakar siège [7]. Au regard de tout ce qui précède et en l'absence d'étude portant sur ces accidents au niveau de la CSS de Richard-Toll, nous avons initié ce travail. Les objectifs ont été les suivants :

- Objectif général : étudier les accidents de travail au niveau de la CSS de Richard-Toll.

- Objectifs spécifiques :

- J) Décrire les caractéristiques épidémiologiques des accidents de travail
- J) Etudier les aspects cliniques des accidents de travail
- J) Evaluer les caractéristiques médico-légales des AT (Incapacité temporaire totale, incapacité partielle permanente, mortalité).

METHODE

1. Cadre d'étude : L'agence de la caisse de sécurité sociale de Richard-Toll était le cadre d'étude. Il s'agit de l'une des agences décentralisées de la caisse de sécurité sociale dans les différentes régions du pays. Elle couvre la zone géographique du département de Dagana, située dans la région de Saint Louis, au nord du Sénégal. C'est une zone à vocation essentiellement agricole qui possède un important potentiel hydrique.

2. Type d'étude et période d'étude : Il s'agissait d'une étude rétrospective et descriptive portant sur les accidents de travail déclarés au niveau l'agence de la caisse de sécurité sociale de Richard-Toll du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 soit, une durée de 3 ans.

3. Population d'étude : Les accidents du travail déclarés étaient la population cible. Ont été inclus dans l'étude, les travailleurs victimes d'AT, déclarés et pris en charge pendant la période d'étude. Les accidents non déclarés et les dossiers non exploitables n'ont pas été retenus.

4. Collectes des données :

Le recueil des données a été réalisé à partir des bases de données électroniques de l'agence. En effet, la caisse de sécurité sociale s'est appuyée sur l'usage des nouvelles technologies pour mettre en place des infrastructures informatiques modernes utilisant des outils tels, le système de gestion électronique de documents (GED) et le système de lecture automatique de documents (LAD) à travers toutes ses agences. Le document de base était la fiche officielle standard de déclaration des accidents du travail de la caisse. Les paramètres étudiés étaient les informations socioprofessionnelles des victimes (sexe, âge, nationalité, situation matrimoniale, qualification professionnelle, type de contrat, poste occupé, ancienneté professionnelle), les caractéristiques de l'accident (lieu de survenue, heure de survenue, nature de la tâche effectuée lors de l'accident, nature des

lésions, siège des lésions, agent matériel en cause, mécanisme de survenue, nombre de jours d'arrêt de travail, présence ou non de témoins, évolution des lésions, période de survenue (année, mois)). Les données étaient saisies et traitées avec les logiciels Microsoft Excel 2016 et SPSS version 25.

5. Considérations éthiques : Le traitement des données a été effectué dans le respect du secret médical. Le consentement préalable du chef d'agence de la caisse de sécurité sociale a été obtenu.

RESULTATS

1. Caractéristiques socioprofessionnelles des victimes : Au total, 1071 accidents de travail ont été recensés. Les hommes représentaient 99,6% et les femmes, 0,4%. Le sex ratio était de 249 en faveur des hommes. Les victimes étaient de nationalité sénégalaise. Les mariés représentaient 68,3%. La tranche d'âge [30-39 ans] était la plus nombreuse (46%), suivie de celles [40-49 ans] et [19-29 ans] soit respectivement, 26,7% et 19,2%. Les victimes de 50 ans et plus représentaient 7,5%. La moyenne d'âge était de 37,1 ans (extrêmes 19 ans et 59 ans). La majorité des victimes était des ouvriers agricoles (61,4%) et des manœuvres (34,1%). Les ouvriers non agricoles (2,1%), les techniciens (0,8%) étaient aussi représentés. La qualification n'était pas précisée chez 1,6% des victimes. La plupart des victimes (83,7%) avaient un contrat saisonnier alors que, 16,3% étaient des permanents. L'ancienneté dans le travail était inférieure ou égale à 5 ans chez 39,9% des victimes. Les accidentés ayant une ancienneté de 6 à 10 ans et de plus de 10 ans représentaient respectivement, 31% et 29,1% des accidentés.

2. Caractéristiques des accidents de travail :
- **Sociétés déclarant :** la quasi-totalité des AT était déclarée par la Compagnie Sucrière Sénégalaise (99%). Les autres déclarant (1%) étaient la Senelec, Vital SA et West Africa Farm.

- **Période de survenue :** plus de ¾ des accidents (78,4%) étaient survenus durant la matinée (7h à 15h). Les autres étaient survenus durant l'après-midi (19%) et la nuit (2,6%).

- **Lieu de survenue :** les accidents de site représentaient 95% (accidents survenus sur le lieu de travail) contre, 5% pour les accidents de trajet.

- **Circonstances de survenue des accidents :** plus de ¾ des victimes (81%) étaient en train de couper la canne à sucre. Les autres effectuaient au moment de l'incident, une activité de plantation (3,8%), un trajet (5%), une conduite (1,7%) et un entretien/réparation (1,4%).

- **Description des lésions :** les plaies prédominaient (83,3%) (figure 1).

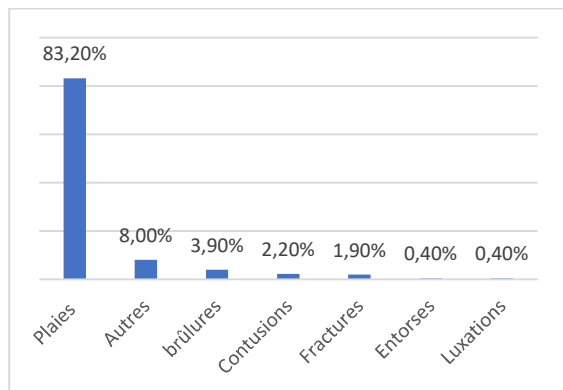


Figure 1 : Répartition des accidents selon la nature de la lésion.

- **Localisation des lésions** : les victimes étaient plus affectées aux membres inférieurs (38,8%, n=413), aux mains (20,9%, n=223) et aux yeux (10,2%, n=102). Les pieds (4,7%, n=50), la tête (4,2%, n=45), le tronc (4,1%, n=44), les membres supérieurs (3,7%, n=40) étaient aussi affectés. Les localisations étaient multiples chez 2,3% (n=25) des victimes. Par contre, la localisation des lésions n'était pas précisée chez 11% (n=117) des accidentés.

- **Agent incriminé** : la machette était l'agent causal incriminé chez 48,5% des victimes. Les objets en cours de manutention (14,9%), les véhicules (7,8%), les tiges de canne (6,2%), les machines (1,5%) et d'autres matériels divers (21,1%) étaient aussi incriminés.

- **Témoin** : La présence d'un témoin lors de l'accident était effective dans 90,5% des cas alors que, 9,4% des accidents n'avaient pas de témoins.

- **Arrêt de travail** : la quasi-totalité (99,8%) des victimes avait moins de 30 jours d'arrêt de travail. Par contre, 2 avaient plus de 30 jours dont une rechute durant le traitement.

- **Evolution clinique** : le taux de guérison était de 99,4% dont 1,2% de séquelles. Les taux de décès et de rechute étaient respectivement, de 0,1% et de 0,5%.

- **Tendance évolutive des accidents du travail** : une tendance à la baisse des accidents déclarés était observée de 2018 à 2020. Les accidents déclarés étaient plus élevés en 2018 (n=477) qu'en 2019 (n=373) et 2020 (n=221). Plus de ¾ des accidents (84,4%) étaient survenus de décembre à Mai (**figure 2**).

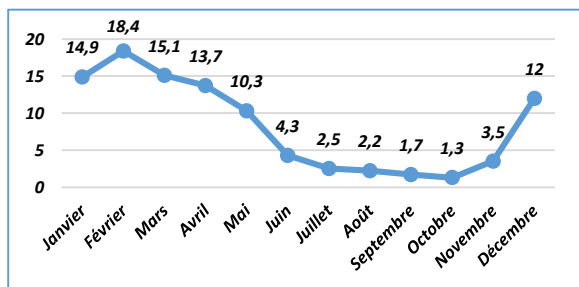


Figure 2 : Répartition des accidents par mois.

Cette saisonnalité des accidents était aussi observée au niveau des 3 années d'étude (figure 3).

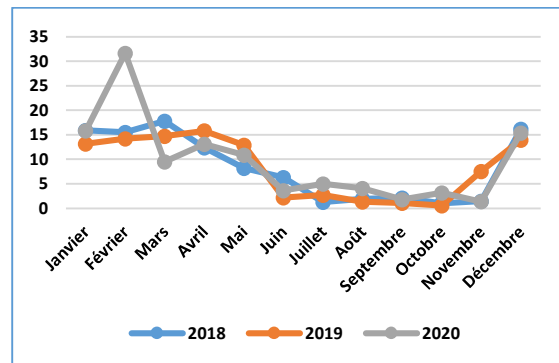


Figure 3 : Evolution mensuelle des cas d'accidents de travail selon l'année

DISCUSSION

1 Caractéristiques socioprofessionnelles des victimes :

La quasi-totalité des accidents du travail était déclarée par la Compagnie Sucrière Sénégalaise (99%). Cette compagnie est le premier employeur privé du Sénégal avec environ 8000 travailleurs en période de campagne (novembre à juin). Il s'agit d'un complexe agro-industriel, unique au Sénégal, qui s'active dans la culture et la transformation de la canne à sucre en sucre raffiné [8]. Ce complexe s'étend sur plus de 12 000 hectares dans la vallée du fleuve Sénégal aux portes de la ville de Richard-Toll. Par contre, une étude sur les AT menée à l'Institut National de Sécurité Sociale de la Province du Haut-Katanga avait révélé que 70,1% des accidents étaient déclarés par le secteur minier (70,1%) [9]. Les victimes d'accidents étaient presque totalement composées d'hommes (99,6%). Cette prédominance masculine des victimes est aussi observée par Kalumba (92,8%) et Kouassi (92%) [9,10]. En effet, le travail dans les plantations de canne à sucre est composé essentiellement d'activités manuelles (coupe, ramassage, port de cannes à sucre) et nécessite une forte sollicitation physique [10]. Cette particularité explique le faible taux de femmes au sein de cette compagnie et la jeunesse des victimes. Ces femmes y occupent surtout des postes de secrétaire ou sont affectées dans le secteur de la fabrication et de la production [11]. Toutes les victimes étaient de nationalité sénégalaise. La main d'œuvre de la compagnie sucrière sénégalaise est essentiellement locale et est issue pour la plupart, des populations d'agriculteurs et de

pêcheurs [11]. En revanche, dans l'étude de Kouassi en Côte d'Ivoire, 47% des travailleurs étaient de nationalité étrangère [10]. Parmi les victimes, les mariés étaient plus nombreux (68,3%). Selon Dia et Diédhiou, la charge familiale chez les mariés augmente les risques psychosociaux et par conséquent, le risque d'accident [12,13]. La moyenne d'âge de notre échantillon était relativement jeune (37,1 ans) et est plus élevée que celle observée par Kouassi (27 ans) en Côte d'Ivoire [10]. Les ouvriers agricoles et les manœuvres représentaient 95,5% des victimes. Cette fréquence élevée des accidents chez cette catégorie professionnelle souvent peu ou pas qualifiée est observée dans le secteur agricole [10]. La compagnie sucrière sénégalaise est une société particulièrement ouvrière. Les ouvriers et les manœuvres représentaient 94% des effectifs contre, 6% pour les cadres et les agents de maîtrise [11]. L'essentiel des victimes avait un contrat précaire de saisonnier (83,7%). En Côte-d'Ivoire aussi, ces saisonniers occupent une composante importante de l'emploi salarié agricole notamment dans le secteur de la culture et de la transformation de la canne à sucre [10]. Au Sénégal, une étude avait révélé en janvier 2008 que ces travailleurs saisonniers représentaient 67% du personnel de la compagnie sucrière sénégalaise [11]. Par rapport à l'ancienneté, les travailleurs dont l'ancienneté était inférieure ou égale à 5 ans étaient plus affectés par les accidents (39,9%). Dans l'étude de Kouassi, 57% des accidents étaient survenus lors du premier contrat [10]. En effet, le manque d'expérience professionnelle favorise la survenue des accidents du travail [12]. Cela est majoré aussi par le défaut de formation en matière de sécurité au travail.

2 Caractéristiques de l'accident : La plupart des accidents du travail (78,4%) étaient survenus entre 7heures et 15heures. Cela serait lié par le fait que les activités dans les exploitations agricoles sont essentiellement diurnes. En revanche, dans le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), les accidents surviennent essentiellement dans les tranches horaires 9h-12h et 13h-17h. Les négligences en début d'activité, liées au manque de concentration et la fatigue dans l'après-midi générée par les efforts physiques, favoriseraient ces accidents [14]. Les accidents dans notre échantillon étaient essentiellement des accidents de site (95%). Des observations similaires ont été faites par d'autres auteurs [10,15].

La coupe de canne à sucre était la circonstance de survenue de l'accident prédominante (81%). Dans ces entreprises de production et de transformation de canne à sucre, elle se fait manuellement et intéresse un grand nombre de travailleurs. Cette technique consiste, chez

un individu debout, tenant d'une main une machette et l'autre maintenant la canne à couper. Les lésions étaient essentiellement des plaies dans notre série (83,3%). En Côte d'Ivoire, une prédominance des plaies superficielles était aussi observée (73%) témoignant leur bénignité [10]. Par contre, dans le secteur du BTP, les fractures sont les lésions les plus fréquemment observées lors des accidents avec comme principal mécanisme, la chute de hauteur [16]. Les membres inférieurs et les mains étaient les parties du corps les plus concernées. Dans l'étude de Kouassi, les mains (39%) et les pieds (48%) étaient plus affectés par les lésions à cause de leur forte sollicitation dans les opérations de coupe, de sarclage ou de plantation. Les travailleurs exerçaient généralement sans protection et la main munie d'une machette ou non, constituait leur premier instrument de travail [10]. Dans notre étude, les lésions aux pieds ne représentaient que 4,7% contrairement chez Kouassi (48%) [10]. Le port de chaussures de sécurité et de protèges jambières par les travailleurs de la Compagnie Sucrière Sénégalaise pourrait expliquer cette nette différence. Cette prédominance des lésions aux mains et aux pieds est retrouvée aussi dans le secteur du BTP [12]. Cela pourrait s'expliquer par l'absence ou le non-respect du port des équipements de protection individuelle. La machette était l'agent matériel le plus pourvoyeur d'accidents (48,5%). Un constat similaire a été aussi fait par Kouassi soit, 63% [10]. Il s'agit d'un instrument tranchant utilisé lors de la coupe de la canne à sucre laquelle, peut être à l'origine de lésions surtout oculaires. La canne à sucre était responsable de 6,2% des lésions alors que, chez Kouassi, elle avait généré 24% des lésions [10]. Le véhicule était l'agent matériel responsable des accidents de trajet (7,8%). Dans le BTP, selon les résultats de Dia, 30,3% des accidents étaient liés aux outils à main et 18,1% étaient liés aux matériaux de construction (ourdis, briques, barres de fer...) [12]. La présence de témoin (s) a été notifiée dans la plupart des accidents. En effet, le concours des témoins est d'une grande importance lors des enquêtes sur les accidents du travail. La quasi-totalité des accidents (99,8%) avait généré un arrêt de travail inférieur à 30 jours. Le taux de guérison sans séquelle était de 98,2%. Cela témoigne de la bénignité des lésions. En Côte d'Ivoire, Kouassi avait observé 82% d'accidents avec arrêt de travail et 16% sans arrêt de travail. Il avait enregistré un taux de guérison de 93% [10].

Une tendance à la baisse nette des accidents du travail déclarés est observée de 2018 à 2020. Cela serait en rapport avec les actions de prévention mises en œuvre dans la compagnie

sucrière. Cette tendance des accidents du travail est rapportée dans d'autres études [5,17]. Une saisonnalité est aussi constatée dans la survenue des accidents. Quatre-vingt-quatre virgule quatre pour cent (84,4%) des accidents étaient survenus durant la période allant de décembre à mai. En effet, les activités dans la compagnie sucrière sénégalaise se déroulent essentiellement sur des périodes précises de l'année, appelées « campagne » [8]. La main d'œuvre employée est à son maximum durant ces périodes de campagne et est composée surtout de travailleurs temporaires appelés « saisonniers » (67%). La moitié de ces saisonniers se retrouve après au chômage en fin de campagne [11]. En Côte d'Ivoire, l'emploi saisonnier occupe une partie importante de l'emploi salarié agricole, notamment dans le secteur de la culture et de la transformation de la canne à sucre. Il s'agit d'emplois précaires, aux conditions de travail difficiles, liées à l'augmentation des cadences, à la pénibilité et à la durée du temps de travail [10].

CONCLUSION

La compagnie sucrière sénégalaise est le principal déclarant des accidents du travail au niveau de l'agence de la caisse de sécurité sociale de Richard-Toll. Ces résultats mettent à nu la réalité et l'ampleur des accidents au sein de cette compagnie. Le renforcement de la sécurité des travailleurs passe par la formation, la sensibilisation sur les risques et l'usage des équipements de protection individuelle (EPI). La dotation des travailleurs en EPI complets et adaptés (chaussures de sécurité avec embouts remontant à la jambe, gants, tenues de travail) devrait être garantie au préalable.

RÉFÉRENCES

1. République du Sénégal. Loi 73-37 du 31 Juillet 1973 portant code de la sécurité sociale. Journal officiel du 4 août 1973; Numéro special: 1565-1578.
2. Karvonen M. Epidemiology in the context of occupational health. In: Karvonen M and Mikheev MI. Epidemiology of Occupational Health. WHO. Copenhagen; WHO Regional Office for Europe. 1986. 1-15.
3. Hamalainen P. The effect of globalization on occupational accidents. Saf Sci, 2009 ;47(6) :733-742.
4. BIT : Rapport IV, cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail : 93ème session 2000 Brisson.
5. Cheneau V. Les dix ans de l'IAPRP. Prévention, l'Afrique s'organise, Revue Travail & Sécurité, 2007 ; 675 : 16-17.
6. Enquête plus. Bilan des accidents de travail au Sénégal [en ligne] <https://www.enqueteplus.com/content/bilan-des-accidents-de-travail-au-senegal-63-000-victimes-par>. Consulté le 23/02/2022.

7. Rapport annuel des statistiques du travail 2017. [en ligne] https://www.dgtss.gouv.sn/sites/default/files/rrapport_annuel_statistiques_du_travail_2017_0.pdf. Consulté le 23/02/2022.
8. Compagnie Sucrière Sénégalaise. [en ligne] www.css.sn. Consulté le 23/02/2022.
9. Kalumba IC, Mukalay MA, Nfiama BB, Luboya NO, Kabyla IB. Analyse des accidents du travail et des réparations des préjudices corporels dans le secteur officiel : Etude de cas l'Institut National de Sécurité Sociale dans la Province du Haut-Katanga en République Démocratique du Congo. IJIAS, 2018 ; 23(2) : 139-152.
10. Kouassi YM, Aka I, Tchicaya AF, Nguessan LMA, Guiégui CP, Yao S et al. Analyse des accidents du travail survenus chez les travailleurs saisonniers d'une compagnie d'exploitation sucrière en Côte-d'Ivoire. Cah. Santé Publique, 2013 ; 12 (1) : 9-15.
11. Kane C. La production sucrière au Sénégal : le cas de la Compagnie Sucrière Sénégalaise de Richard-Toll. [Mémoire de Géographie] Dakar. UCAD/Sénégal, 2008 ; 73p.
12. Dia SA, Mohamed AS, Ndoye EO, Agboblé YA, Jouga YN, Diaby A et al. "Caractéristiques des accidents du travail dans une entreprise sénégalaise de bâtiments et travaux publics (BTP)." Camp, 2018 ; 4 : 1-11.
13. Diédhiou BB, Ba EHM, Seck MC, Tine JAD. Caractérisation des accidents d'exposition au sang (AES) et leurs déterminants psycho-environnementaux et professionnels au Centre Hospitalier Régional de Kolda (Sud du Sénégal). IJIAS, 2018; 25 (2): 586-593.
14. Tissot C. Analysis of building civil engineering accidents listed in EPISTEA. INRS, hygiène et sécurité du travail, 1^{er} trimestre 2010-218/17 www.inrs.fr. Consulté le 20/07/2021.
15. Fayomi B, Zohun H. Les accidents de trajet ; un enjeu socio sanitaire au Bénin (à propos de 95 cas déclarés en 1990). Méd Afr. Noire, 1993 ; 40 (11) : 649-52.
16. Moradinazar M, Kurd N, Farhadi R, Amme V, Ameer V, Najafi F et al. Epidemiology of Work-Related injuries among Construction Workers of Ilam (Western Iran) During 2006-2009. Iran Red Crescent Med J, 2013 ; 15(10) : e8011.
17. Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie. Situation économique et sociale du Sénégal 2017-2018. [en ligne] http://www.ansd.sn/ressources/ses/SES_2017-2018.pdf. Consulté le 23/02/2022.